

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022

* * * *

L'an deux mil vingt-deux le 11 avril, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BAGGIO, 1^{er} Adjoint au Maire, en raison de l'absence de Mme le Maire.

Présents : Jean-Marie BAGGIO, Christine HENRY, Benoît-Joseph CHAPUS, Isabelle BOUCHON PEAUCELLE, Pascal LE LEU, Laurence PALLUET, Pierre LEROY-LANSARD, Delphine SICHE, Olivier BUREAU, Céline L'HOMME, Fabienne MAURI, Berty MARIE.

Absents excusés :

Francis LAPORTE pouvoir à Pascal LELEU

David CALISTO pouvoir à Pierre LEROY LANSARD

Sylvie DAVID pouvoir à Berty MARIE

Emeline BRISSEAU pouvoir à Christine HENRY

Rachel BLIMON pouvoir à Jean-Marie BAGGIO

Stéphanie PEETERS pouvoir à Delphine SICHE

Jérôme LASSALLE

Secrétaire de séance : Benoît CHAPUS

Monsieur Jean-Marie BAGGIO, 1^{er} Adjoint ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil : aucune observation n'étant formulée le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Ce compte rendu sera publié sur le site de la Mairie dès le 12 avril. Par ailleurs, à l'avenir, les ordres du jour des conseils municipaux seront publiés sur le site internet également en complément de l'affichage devant la Mairie.

Monsieur le 1^{er} Adjoint déroule les points mentionnés à de l'ordre du jour.

1 – Validation du compte rendu de la commission d'urbanisme

La commission urbanisme élargie aux 5 commissions concernées par les emplacements réservés au PLU s'est réunie le 29 mars 2022. Le compte rendu est présenté en annexe.

En conclusion, il a été décidé de :

- Préempter la « succession Guérineau »
- Préempter le terrain situé en face du Génissacais

- Mettre en vente la maison anciennement cabinet médical (en préservant l'arbre situé devant)
- Préserver et conserver l'ancienne Poste
- Assurer une veille sur la vente des terrains de la zone de la Croix
- Engager avec le département un projet de réalisation d'un cheminement protégé le long de la route départementale d'Arveyres
- Ne pas préempter les parcelles concernées par la création d'un cheminement piéton jusqu'au Port de Génissac

Monsieur Benoît CHAPUS indique qu'il a été décidé lors de la commission du 29 mars de s'assurer de la préservation de l'arbre (un cèdre remarquable) avant la vente de la parcelle.

Monsieur Jean-Marie BAGGIO indique qu'il existe une réglementation qui impose aux propriétaires de demander l'autorisation à la municipalité de couper ou tailler un arbre si celui-ci à plus de 30 ans.

Selon Monsieur Benoit CHAPUS cette règle n'est pas suffisante à la protection de l'arbre.

2- Vente d'une partie de la parcelle AR 85

Le conseil municipal doit statuer sur le devenir de l'immeuble cadastré AR 85 sis 219, route de St Quentin Ex-cabinet médical d'une contenance de 6ca 88, domaine privé de la commune.

Aujourd'hui cet immeuble est

- Occupé de façon occasionnelle.
- Nécessite des travaux lourds de gros œuvre et d'isolation.

Il y a deux ans la vente a été fixée à 240 000€, mais la transaction a été stoppée par un vote défavorable. Les Domaines doivent se déplacer pour faire une nouvelle estimation.

Monsieur Benoît CHAPUS indique qu'il votera contre car selon lui il n'y a pas de garantie suffisante de la protection du cèdre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 17 voix pour et une voix contre (M. Benoît CHAPUS, pour la raison ci-dessus exposée).

-De mettre en vente la parcelle AR 85 d'une contenance de 6ca 88

-Dit que la vente pourra avoir lieu par l'intermédiaire d'agences immobilières mais sans aucune exclusivité,

-Charge Madame le Maire de négocier et des formalités relatives à cette affaire et notamment la signature de l'acte notarié.

La proposition est adoptée par la majorité du conseil municipal.

3- Acquisition des parcelles AR 191, 192, 25 via le droit de préemption

Vu la délibération n°2022-35 portant validation des propositions de la commission d'urbanisme en matière d'acquisition de foncier par la commune,

Monsieur Jean-Marie BAGGIO, premier Adjoint en charge de l'urbanisme expose :

L'indivision GUÉRINEAU, propriétaire des parcelles cadastrées AR 192, 191 et 25 sis 164 route de Saint Quentin 33420 GENISSAC pour une contenance de 1274m², a mis en vente la totalité de ce bien situé à côté de la mairie.

La commune ne dispose pas d'un espace foncier suffisant aux abords de la mairie pour recevoir des services publics et associatifs, un espace réservé numéroté a été défini pour créer un espace public face à la mairie. Cet espace concerne la propriété de l'Indivision GUÉRINEAU parcelles cadastrées AR 192, 191 et 25 sis 164 route de Saint Quentin 33420 GENISSAC.

Monsieur Jean-Marie BAGGIO indique que le montant demandé par Monsieur GUÉRINEAU ne peut pas être accepté en l'état par la municipalité. Une estimation des domaines doit être réalisée dans les jours qui viennent. La Mairie se basera sur ces éléments pour faire une proposition d'acquisition.

Où l'exposé de M. Jean-Marie BAGGIO

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'acquérir AR 192, 191 et 25 sis 164 route de Saint Quentin 33420 GENISSAC d'une contenance de 1274m² appartenant à l'Indivision GUÉRINEAU dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (conformément aux articles R. 213-1 et suivant du code de l'urbanisme)
- De faire une offre d'achat à d'achat à 280.000 € FAI – Deux cent quatre-vingt mille Euros, frais d'agence inclus
- Charge Madame le Maire de faire cette offre et de négocier l'achat
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié et à engager la dépense correspondante.

Suite à la réunion du 04/04/2022, il est proposé au Conseil Municipal de voter les documents comptables suivants.

4 - Vote du compte administratif 2021 du service public local Transports Scolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur BAGGIO ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2021,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Section d'exploitation :

- Montant des dépenses : 0€
- Montant des recettes : 0 €

- Solde positif de : 0€
- Résultat reporté N-1 : 1 797.22€
- **Résultat/Solde : 1 797.22€**

Monsieur LELEU, Doyen de l'assemblée fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte administratif.

5 - Vote du compte administratif 2021 de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur BAGGIO ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2021,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Section de fonctionnement :

- Montant des mandats émis : 60 371,69€
- Montant des titres de émis : 68 389,50€
- Solde positif de :8 017,81 €
- Résultat reporté N-1 : 29 501,24€
- **Résultat/Solde positif : 37 519 ,05 €**

Monsieur LELEU, Doyen de l'assemblée fait procéder au vote :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte administratif de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de l'exercice 2021.

6 - Vote du compte administratif 2021 de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur BAGGIO ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2021,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

CA 2021	Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Mandats émis	1 227 050,96	380 290,20

Titres émis	1 400 273,73	146 846,61
Reports 2020 dépenses		
Reports 2018 recettes	562 934,46	279 591,03
Dépenses restant à réaliser		63 000
Recettes restant à réaliser		31 525

Monsieur LELEU, Doyen de l'assemblée, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif de la Commune de l'exercice 2021.

7 - Compte de Gestion Transport scolaire 2021.

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 2022-38 en date du 11 avril 2022, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2021 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la Commune de GENISSAC pendant l'année 2021 et sont le reflet exact du Compte Administratif récépissé.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion du transport scolaire 2021 du receveur municipal de la Commune de GENISSAC est voté à l'unanimité.

8 - Clôture du budget 18550 Transport scolaire

Considérant que le service du ramasse du transport scolaire a été supprimé par délibération n°2020-63,

Considérant qu'aucune écriture comptable n'a été passée ni enregistrée sur l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2022-38 du compte administratif 2021 du budget 18550,

Vu la délibération n° 2022-39 du compte de gestion 2021 du budget 18550,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de clôturer le budget 18550 du transport scolaire à compter de ce jour
- Décide de transférer sur l'exercice 2022 le solde du budget transport au budget communal principal 18500 par opération non budgétaire
- Demande à M. le Comptable du Trésor Public de procéder à cette intégration

9 - Compte de Gestion 2021 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil

Municipal par délibération 2022-41 en date du 11 avril 2022, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2021 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune de Génissac pendant l'année 2021 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion 2021 du receveur municipal de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de GENISSAC est voté à l'unanimité.

10 - Compte de Gestion 2021 de la commune.

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 2022-45 en date du 11 avril 2022, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2021 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la Commune de GENISSAC pendant l'année 2021 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion 2021 du receveur municipal de la Commune de GENISSAC est voté à l'unanimité.

11 - Affectation du Résultat 2022 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• section de fonctionnement :

- résultat de l'exercice :	8 017.81
- résultat de l'exercice antérieur :	29 501.24
- résultat à affecter :	37 519.05

12 - Affectation du Résultat 2022 de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• **section de fonctionnement :**

- résultat de l'exercice :	173 222.77
- résultat de l'exercice antérieur :	562 934.46
- résultat à affecter :	736 157.23

• **section d'investissement :**

- solde d'exécution de l'exercice :	- 233 440.59
- résultat reporté de l'exercice antérieur :	279 591.03
- résultat comptable cumulé :	46 150.44

- dépenses d'investissement engagées non mandatées :	63 000
- recettes d'investissement restant à réaliser :	31 525
- solde des restes à réaliser :	31 475
- Déficit réel de financement :	

13 - Budget primitif 2022 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Budget Primitif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'exercice 2022 qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 111 519.05€
- Recettes : 111 519.05€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2022 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Génissac à l'unanimité et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Madame Le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles

14 - VOTE DES TAUX de la fiscalité directe locale – Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2022

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 avril 2022,

M BAGGIO rappelle que par délibération n°2021-31 en date du 14 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taux Foncier Bâti : 39,71%

Taux Foncier non Bâti : 52,07%

Considérant le taux de l'inflation supérieur à 1%, et devant les projets communaux à réaliser

Il est proposé par la commission d'augmenter les deux taux TFPB et TFPNB de 1% à la proportionnelle.

Madame Delphine SICHE indique que sans explication cette augmentation peut être mal perçue par les génissacais.

Un débat s'engage entre les membres du conseil sur les raisons de cette augmentation. Il est indiqué que cette dernière reste minime comparativement à l'inflation actuelle.

Néanmoins, les conseillers s'accordent sur l'importance de communiquer pour expliquer l'augmentation (au moment du vote & à la période de réception de la taxe foncière).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité

DECIDE de voter les taux des taxes communales ainsi que suit :

Nature des taxes	Taux 2020	Bases 2021 d'imposition	Taux votés En 2021	Produits correspondants
Foncier bâti	39.71%	1 315 000	40.11%	527 447
Foncier non bâti	52.07%	96 300	52.59%	50 644
			TOTAL	578 091

DEMANDE à ce que cette augmentation soit communiquée et expliquée aux administrés.

15 - Budget primitif 2022 de la Commune

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 avril 2022,

Vu le projet de Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 2 070 250,23 €
- Recettes : 2 070 250,23 €

Après présentation de la liste les opérations d'investissement pour l'année 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 822 332,57€
- Recettes : 822 332,57€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Génissac et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Madame Le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

17- Demande de subvention APE 2021

L'APE sollicite une subvention de 1.200 € pour le spectacle de fin d'année 2021 de l'école. La commune a toujours soutenu financièrement cette action en versant la moitié du coût du spectacle.

En conséquence, il est proposé d'accorder 600€ d'aide à l'association.

Les membres du conseil municipal votent favorablement à l'unanimité cette subvention.

18 – Utilisation des équipements numériques communaux

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité demande à M. Jérôme LASSALLE de déverrouiller l'ordinateur iMac de la mairie.

Hors réunion : l'ordinateur iMac a été déverrouillé le 14 avril 2022.

Questions diverses

Information du CM : PLUi HD

Génissac a aujourd'hui un PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui couvre le territoire de la commune.

En décembre 2025, soit trois mois avant les prochaines municipales, nous devrions avoir un PLUi HD

- i pour intercommunal
- H pour Habitat
- D pour Déplacements – Mobilité

L'objectif est d'intégrer à l'échelon local les lois successives sur l'utilisation des territoires, par exemple la loi SRU, et la loi sur la lutte contre le dérèglement climatique.

Le produit final comprendra donc pour le territoire de la CALI :

- Un plan de zonage avec ses règles d'urbanisme : PLUi
- Un plan Habitat
- Un plan Déplacements

Quelques objectifs quantifiables :

- Mettre le pays sur la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » des sols.
 - Diviser par deux l'artificialisation nette des sols en 2030
 - Zéro artificialisation nette en 2050.
- Réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) par mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Transports (PCAET). Les objectifs sont :
 - – 30% de GES en 2030
 - – 50% de GES en 2050.

Quelques concepts qui vont devenir familiers :

- Modération de consommation de l'espace urbain
- Lutte contre l'étalement urbain
- Justification des ouvertures à l'urbanisation des espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (NAF)
- Mobilisation des espaces vacants et des friches urbaines (bâtiments vides ou inoccupés).

La CALI est en train de sélectionner un bureau d'études qui appuiera la CALI et les communes à développer le plan. Le processus devrait commencer fin 2022.

Deux commentaires :

- Nous serons mieux placés pour faire valoir notre point de vue si nous avons un plan, un projet pour Génissac. Dans le cas contraire, la CALI aura certainement des idées et pas forcément les meilleures pour nous.
- A l'énoncé des objectifs ci-dessus, on peut présager que l'intérêt général et l'intérêt particulier ne seront pas toujours faciles à concilier.

Communication

Il est prévu la publication du premier bulletin papier « Génissac Village » le 26 avril. Les derniers articles sont attendus jusqu'à cette fin de semaine par Monsieur Pierre LEROY-LANSARD qui est en charge de la mise en page du journal.

Il est prévu d'aborder de nombreux thèmes dont celui des commissions municipales et de leurs travaux.

Pour ce premier bulletin, 12 pages sont prévues.

Commission Associations

Il est prévu de réunir dans la salle du conseil les associations le 4 mai prochain. Le point des subventions sera alors abordé. En fonction du nombre de participants, il est possible que cette réunion soit délocalisée à la salle des fêtes.

Stagiaire aux Services techniques

Un stagiaire, Maxence LALLIER, a intégré aujourd'hui l'équipe des services techniques.

La date du prochain Conseil Municipal n'est pas fixée en l'absence de Madame le Maire. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur BAGGIO remercie les participants et lève la séance à 23h.